

PAR COURRIEL

Québec, le 11 septembre 2025



N/D. : 25-01-196

Objet : Demande d'accès aux documents

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 22 août dernier visant à « *vérifier si un permis a été émis pour le parc Bellerive de la municipalité le 22 août 2025* » situé dans la municipalité de Beaulac Garthb.

Après vérification, nous vous informons que notre repérage a permis de retracer un permis de réunion qui a été émis pour cette date. Nous pouvons donc vous transmettre une copie du permis de réunion en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée la « *Loi sur l'accès* ».

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec Bureau 2.36 525, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102	Montréal Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741 Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Permis de réunion

Le titulaire doit afficher le permis à la vue du public dans la pièce ou sur la terrasse où il est exploité.

Identité du titulaire

Municipalité de Beaulac-Garthby
Pelchat, Anik
96, route 112 BUREA 1
Beaulac-Garthby
Québec G0Y 1B0

Lieu d'exploitation

Chapiteau du parc Bellerive
3 St-Jacques LOCAL 96, route
Beaulac-Garthby
Québec G0Y 1B0

Salle ou endroit : Chapiteau du parc Bellerive
Nature du lieu : Extérieur seulement

Renseignements sur le permis

Numéro du permis : P17903976-1
Date de délivrance : 2025-08-06
Catégorie du permis : Permis pour vendre
Type d'activité : Socio-culturel
Heures d'exploitation : De 08:00 à 03:00
Coût du permis : 60,50 \$
Description de l'activité : Permis de réunion pour vendre lors d'une activité.

Dates(s) de l'activité

2025 Août 22



La secrétaire de la Régie,

Andrée-Anne Garceau